Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2016 – Quinzième Résolution

CABINET MARTINE CHABERT

74 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON

MAZARS

131 BOULEVARD STALINGRAD 69624 VILLEURBANNE CEDEX

Siège Social : Zone Industrielle Tour du Pin - 38110 Saint Jean de Soudain Société Anonyme au capital de 4 919 703,60 euros RCS : Vienne B 382 870 277

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2016 – Quinzième Résolution

Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2016 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à :

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie;
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 500 000 euros dans la limite du montant global de la fraction non utilisée du plafond global de 2 500 000 euros applicable à la présente

Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2016 délégation et à celles prévues par les douzième, treizième, quatorzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingt-et-unièmes résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 000 000 euros, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 euros applicable à la présente résolution et à celles prévues par les douzième, treizième, quatorzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingt-et-unièmes résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième à seizième résolutions, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication du motif de l'émission et des motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2016 Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

CABINET MARTINE CHABERT

Martine Chabert

MAZARS

Pierre Peluze